

Reçu le 6/07/2011

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

LE PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs les membres du
bureau de l'association CNGA
CO/ H Keller-Vanssons
23 rue du Chapitre
26100 ROMANS

Réf : PT/EB/CP/06.2011

Privas, le 30 juin 2011

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance avec la meilleure attention de votre « lettre ouverte » en faveur de la réouverture du camping « La plage des Templiers », situé dans les Gorges de l'Ardèche.

Je connais parfaitement la situation de ce camping qui depuis cinq années se trouve dans une situation juridique instable.

Sur ce dossier, mes prises de position sont toujours allées dans le sens du maintien de cet établissement, qui de mon point de vue fait partie intégrante du « paysage » des gorges de l'Ardèche.

Toutefois, la question qui se pose aujourd'hui est celle de la légalité du camping des templiers au regard des règles de sécurité, d'une part, et de la législation sur les réserves naturelles, d'autre part.

Sur ces deux aspects, le Conseil général de l'Ardèche ne dispose d'aucune compétence. Je me garderais donc de tout commentaire tant sur l'obligation qui est faite au gestionnaire de réaliser un accès secours que sur la légalité des travaux récemment entrepris dans la réserve naturelle.

Le Conseil général de l'Ardèche qui n'a pas activé, comme vous l'avez mentionné dans votre lettre, son droit de préemption sur le foncier acquis par le nouveau propriétaire du site, n'interviendra que dans la mesure où aucune solution n'est trouvée pour maintenir ce camping.

Restant à votre disposition pour évoquer ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.


Pascal TERRASSE



www.ardèche.fr

Hôtel du Département - Courrier La Chaumette
BP 757 - 07007 Privas Cedex - tél : 04 75 66 77 05
Fax : 04 75 66 77 99 - e-mail : cabinet@ardèche.fr